

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0486_AT_RD492_SALINS LES BAINS
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 27 mars 2023 par laquelle Monsieur BOURGEOIS Clément représentant SOBECA, ZI Chemaudin, rue des Quercus 25320 CHEMAUDIN, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de renforcement BT dans l'emprise de la Route Départementale n° 492 – route d'Ornans, 39110 SALINS LES BAINS ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter, sur la Route Départementale n° 492, commune de SALINS LES BAINS, les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 2+0283 au PR 2+0300.

Mode opératoire

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance $<$ à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass \rightarrow 45% / Graminées Espèces Locales \rightarrow 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m².

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance $>$ à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass \rightarrow 45% / Graminées Espèces Locales \rightarrow 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m².

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 492 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 50 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagne, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

La commune de SALINS LES BAINS pour information

L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté

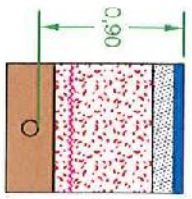


Réseau Secondaire chaussée souple

Profondeur des canalisations et réseaux :

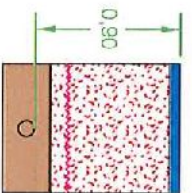
- Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :
- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
 - 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée



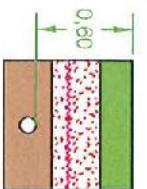
6 cm BBSG
13 cm GB 3 (2)
61 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous accotement stabilisé



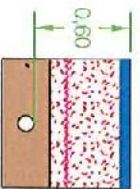
ép. à déterminer suivant
type de revêtement
75 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous espace vert



20 cm terre végétale
30 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous trottoir

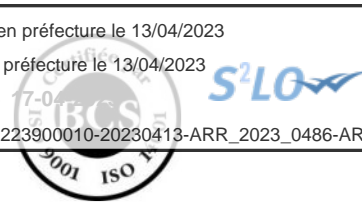


ép. à déterminer suivant
type de revêtement
45 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
- (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

dispositif avertisseur

ZI Chemaudin
Rue des Quercus
25320 CHEMAUDIN
Tél. : 03 81 53 20 22
Fax. : 03 81 53 41 57



EXPEDITEUR : Clement BROURGEOIS
E-mail : c.bourgeois@sobeca.fr
DATE D'ENVOI : 27/03/2023

A: Conseil départementale du jura
DESTINATAIRE: M. Le Président

contact@jura.fr

Nous vous transmettons 1 page (incluant la feuille de transmission)
Si certaines pages sont manquantes, incomplètes ou illisibles, veuillez nous contacter par téléphone.

OBJET : Demande d'arrêté
Affaire Suivie par : Clement BROURGEOIS : 06 42 98 62 83

- Travaux pour le compte : RENFORCEMENT BT

TRAVAUX DE GC TRADITIONNEL, RACCORDEMENT BT, POSE ET DEPOSE DE LIGNES/SUPPORTS

Adresses :

- Route d'Ornans, 39110 Salins-les-Bains

Impact sur la circulation :

- ▶ Circulation alternée par panneaux ou par feux tricolores

Dates d'intervention : du 11/04/2023 au 31/05/2023

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
 Reçu en préfecture le 13/04/2023
 Publié le 17-04-2023
 ID : 039-223900010-20230413-ARR_2023_0486-AR



Poses de Conducteurs Aériens BT

Tranche	Nature des conducteurs	Longueur
13 - 15	BTA 20P + 4x3P AL	71.7m

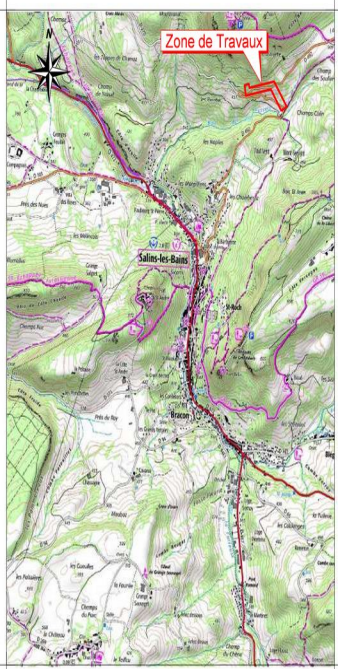
Dépotes de Conducteurs Aériens BT

Tranche	Nature des conducteurs	Longueur
16 - 27	BTA Toronné 4x3P AL	418.8m
461 - 57	BTA Toronné 4x3P AL	222.7m

Niveau de conducteurs souterrains BT (Réseau existant)

Tranche	Nature des conducteurs	Longueur	Niveau des conducteurs				Total	Cote BT	Cote 110	Cote 150
			Cote	File	Phase	LF (Phase)				
461 - 57	BT 3x150 + 1x150 AL	300.0m	2.0m	2.0m		236.0m				
511 - 15	BT 3x150 + 1x150 AL	300.0m	2.0m	2.0m		333.0m				
Total		600.0m				569.0m				

PLAN DE SITUATION - ÉCHELLE 1/ 25000



CHOIX DE LA FORME DES PRISES DE TERRE

Bassin d'orage en (l/s)	Pente à l'aval (‰)		Pente à l'amont (‰)		Surface à protéger (m²)	Surface à protéger (m²)	Surface à protéger (m²)
	1	2	1	2			
300.0	0.75	0.5	1.75	1.5	300	300	300
600.0	0.75	0.5	1.75	1.5	600	600	600
900.0	0.75	0.5	1.75	1.5	900	900	900
1200.0	0.75	0.5	1.75	1.5	1200	1200	1200
1500.0	0.75	0.5	1.75	1.5	1500	1500	1500
1800.0	0.75	0.5	1.75	1.5	1800	1800	1800
2100.0	0.75	0.5	1.75	1.5	2100	2100	2100
2400.0	0.75	0.5	1.75	1.5	2400	2400	2400
2700.0	0.75	0.5	1.75	1.5	2700	2700	2700
3000.0	0.75	0.5	1.75	1.5	3000	3000	3000

Régie Municipale d'Electricité de Salins-Les-Bains
 ZI Les Mélincols
 39110 SALINS-LES-BAINS

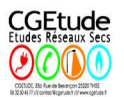
Commune de :
SALINS LES BAINS

Renforcement BT au poste "LE PONT DES VALLIERES"

RENFORCEMENT BT PLANCHE 1/2

Date	Intéloc	Libellé	Établi par	Vérifié par	Validé par
30/01/2020	A	plan AIP pour approbation	Charles GILLET	-	-
11/01/2023	B	plan de projet pour diffusion	Charles GILLET	Philippe LAWARD	-
-	C	-	-	-	-
-	D	-	-	-	-
-	E	-	-	-	-
-	F	-	-	-	-
-	G	-	-	-	-

Plan N° : 2194
 Planche N° : 1/2 Échelle : 1/500
 Affaire suivie par : Charles GILLET
 Tel : 06 32 50 45 77



Envoyé en préfecture le 13/04/2023
 Reçu en préfecture le 13/04/2023
 Publié le 17-04-2023
 ID : 039-223900010-20230413-ARR_2023_0486-AR



Régie Municipale d'Electricité de Salins-Les-Bains
 ZI Les Mélincols
 39110 SALINS-LES-BAINS

Commune de :
SALINS LES BAINS

Renforcement BT au poste "LE PONT DES VALLIERES"

RENFORCEMENT BT PLANCHE 2/2

Date :	Indice :	Libellé :	Établi par :	Vérifié par :	Validé par :
30/01/2020	A	plan AVP pour approbation	Charles GILLET	-	-
11/01/2023	B	plan de projet pour diffusion	Charles GILLET	Philippe LAMARD	-
-	C	-	-	-	-
-	D	-	-	-	-
-	E	-	-	-	-
-	F	-	-	-	-
-	G	-	-	-	-

Plan N° : 2194
 Planche N° : 2/2 Échelle : 1/500
 Affaire suivie par : Charles GILLET
 Tel : 06 32 50 45 77

CGEétude
 Etudes Réseaux Secs

CGEétude, 300 Rue de Beaureçon 26200 THISE
 06 32 50 45 77 | contact@cgeetude.fr | www.cgeetude.fr

